

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le vingt-six Septembre 2024, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER — GAUTER (arrivée à 18 h 45) – PARROT – MICHAUD – BOURQUIN – BICHET – FERRY -

Mrs. – LEBEAU – PERTUISET (arrivé à 18 h 55)

Excusé : Mr CARRE

Invitées : Valérie GAZEUX, Directrice du CCAS, Véronique CORNICHE chargée du secrétariat

1. **PV du 5 avril 2024** : adopté avec 6 voix pour et 1 abstention
2. **PV du 20 juin 2024** : adopté avec 5 voix pour et 2 abstentions
3. **Convention de prestation de services entre le Centre Social G Massacrier et le CCAS** : délibération 2024-1794

Madame MAUD PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, rappelle que la commune de Valentigney est engagée dans un Programme de Réussite Éducative (PRE).

En sa séance du 7 mars 2024, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a adopté le programme d'actions du PRE pour l'année 2024 ainsi que son plan de financement.

Le C.C.A.S., en tant que structure juridique porteuse du PRE, assure la gestion administrative et financière du programme. Il assure également sa coordination par la mobilisation d'un agent à mi-temps mis à disposition par la ville de Valentigney.

Par la présente convention, le C.C.A.S. confie au Centre social Georges Massacrier la gestion opérationnelle du PRE comprenant les missions de référent de parcours et la mise en œuvre des actions d'accompagnement et de remédiation déterminées par l'équipe pluridisciplinaire de soutien.

La convention fixe également les moyens et les domaines d'actions se rapportant au dispositif. Elle recense les domaines concernés et décrit les modalités d'interventions de chacune des parties.

Pour l'année 2024, le coût prévisionnel de l'ensemble des prestations mises en œuvre par le Centre Social dans le cadre du PRE est de 85 800.00 € duquel il convient de défalquer un report de ressources non utilisées d'opérations antérieures de 40 000.00 € (reliquat d'actions budgétées en année scolaire converties en année civile).

Le coût prévisionnel des prestations mises en œuvre par le Centre social pour l'année 2024 diminuées du montant du report constaté de ressources non utilisées s'élève à 45 800.00 €.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services entre le C.C.A.S. et le Centre social Georges Massacrier.

adoptée avec 7 voix pour

4. Présentation du règlement de fonctionnement du service de transport MOBIVAL : délibération 2024-1795

Madame MAUD PELISIER, Vice-Présidente du CCAS, explique aux membres du conseil d'administration que le bon fonctionnement du service MOBIVAL nécessite un règlement afin de pouvoir gérer au mieux cette mission.

Ce règlement qui spécifie les conditions de fonctionnement du service sera transmis à chaque bénéficiaire, et sera effectif à compter du 15 octobre 2024 (voir document joint).

Il est demandé aux membres du Conseil d'administration du CCAS de bien vouloir autoriser Monsieur le Président, à valider ce règlement de fonctionnement qui prendra effet le 15 octobre 2024.

Monsieur LEBEAU demande un rectificatif au paragraphe 3.1 « Admission dans le service », à savoir :

Le public concerné est le suivant :

- Les personnes à partir de 60 ans, **et les personnes en situation de handicap, valides et autonomes**, résidants sur la commune de Valentigney

adoptée avec 8 voix pour

5. Convention de mise à disposition de locaux à l'AFTC : délibération 2024-1796

L'Association des Familles de Traumatisés Crâniens et de Cérébro lésés (AFTC) de Bourgogne Franche-Comté souhaite se rapprocher de ses adhérents habitant Valentigney.

Considérant l'existence du CCAS de la ville de Valentigney, il est convenu une mise à disposition des équipements existants au CCAS vis à vis de l'AFTC.

Aussi, un espace confidentiel, meublé avec un bureau et des chaises permettra à l'AFTC de recevoir ses adhérents et de faire ses entretiens dans le cadre de la Plateforme Emploi Accompagné. Une réservation pour ces entretiens sera faite en fonction des disponibilités de l'espace mis à disposition.

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux pour l'AFTC Bourgogne Franche-Comté.

adoptée avec 8 voix pour

6. Ouverture de postes : délibération 2024-1797

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

➤ **Service social**

Un nouvel agent sera recruté sur le poste de travailleur social suite au départ à la retraite le 1^{er} janvier 2025 de Fabienne Finck, assistante sociale.

- **OUVERTURE au 01/10/2024 : un assistant socio-éducatif à 35/35^{ème}**

- **OUVERTURE au 01/10/2024 : un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à 35/35^{ème}**

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncée ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

7. Admission de titres de recettes en non valeur : délibération 2024-1798

Monsieur le comptable public du Centre Communal d'Action Sociale de Valentigney, nous a transmis un état de produits irrécouvrables relatifs à l'exercice 2023 correspondant :

- à une facturation de PORTAGE REPAS.

Le reste à réaliser est inférieur au seuil des poursuites. Pour les créances d'un montant inférieur à 30 €, seuil au-dessous duquel l'opposition à tiers détenteur n'est pas autorisée, le comptable ne peut agir sur ces dossiers.

Aussi, Monsieur le comptable public demande l'admission en non-valeur de cette créance. Cette procédure est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable les créances irrécouvrables. En conséquence, l'admission en non-valeur ne modifie pas les droits de notre établissement public communal vis-à-vis de ses débiteurs et ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où les débiteurs reviennent à meilleure fortune.

L'Etat des titres irrécouvrables en date du 3 septembre 2024 est consultable au service de gestion comptable du

Pays de Montbéliard et correspond au tableau ci-joint.

Il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'admettre en non-valeur la créance mentionnée ci-dessus pour un montant global de 0,54 €,
- d'autoriser Monsieur le Président du C.C.A.S. à émettre le mandat de paiement au compte 6541 « créances admises en non-valeur » pour un montant global de 0,54 €.

Les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles au chapitre budgétaire 65.

adoptée à l'unanimité

8. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 21 juin au 26 septembre 2024 : 422 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit **6 752 €** - *Signature des états d'émargement*

Séance levée à 19 h 12

Maud PELISSIER,

Nicolle BICHET,

Stéphanie GAUTIER,

Catherine PARROT,

Stéphanie BOURQUIN,

Martine MICHAUD,

Christian PERTUISET,

François LEBEAU,